

COMMUNE de RUMES

Plan d'Aménagement Foncier « Rumes-Brunehaut »

AVIS DE DECISION RELATIVE A UN PLAN D'AMENAGEMENT FONCIER

Code wallon de l'environnement de l'Agriculture (Article D.295)

Code de l'Environnement (Livre Ier, Partie III, Titre III)

Conformément à l'article D.29-22. Du Livre Ier du Code de l'Environnement, le Collège Communal de la Ville d'Antoing porte à la connaissance du public que le Comité d'aménagement foncier « Rumes – Brunehaut », en ses séances du 19 et 22 janvier 2026, a approuvé et arrêté l'Aménagement foncier « Rumes – Brunehaut »

La décision peut être consultée à l'Administration communale de Rumes, 1 Place à Taintignies tous les jours ouvrables sauf le jeudi, de 9h à 12h et de 14h00 à 16h30. Sur rendez-vous : Mme I. DECUBBER
tél : 069/67.25.44 – isabelle.decubber@communederumes.be

Tout tiers intéressé peut introduire un recours via :

- par lettre recommandée datée et signée, à l'adresse
Conseil d'État
Greffé
Section du Contentieux administratif
Rue de la Science, 33
1040 Bruxelles
- par voie électronique à l'adresse <https://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de soixante jours à partir de la date d'affichage du présent avis.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le Décret du 16 mars 2006 modifiant le Livre Ier du Code l'Environnement pour ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement et ses arrêtés d'exécution.

A Rumes, le 24 mars 2026

Affiché le 25 mars 2026

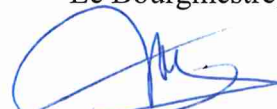
La Directrice générale,



(s) A. LEMOINE



Le Bourgmestre,



M. CASTERMAN